

Taux spécifiques de recours à l'hospitalisation en court séjour

Âge
Sexe
Bretagne
2017Taux de recours à l'hospitalisation en court séjour pour tentative de suicide selon l'âge et le sexe en 2017
(unité pour 100 000)

TRANCHES D'ÂGE	Hommes	Femmes	Ensemble
< 15 ans	11,4	53,6	32,0
15-24 ans	140,1	285,8	210,3
25-34 ans	191,9	165,3	178,7
35-44 ans	233,8	200,4	217,1
45-54 ans	180,1	267,7	224,0
55-64 ans	102,3	157,6	130,7
65-74 ans	51,1	92,7	73,2
75-84 ans	55,5	73,3	65,9
85 ans et +	90,6	73,2	78,5
Total	118,3	156,2	137,8

Source : PMSI MCO 2017, ATIH, INSEE - population au 01/01/2017. Exploitation ORS Bretagne.

Taux spécifiques de recours à l'hospitalisation en court séjour

Âge
Département
2017Taux de recours à l'hospitalisation en court séjour pour tentative de suicide selon l'âge et le département de résidence en 2017 – Deux sexes confondus
(unité pour 100 000)

TRANCHES D'ÂGE	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
< 15 ans	42,8	43,5	19,6	29,9
15-24 ans	266,0	256,5	155,9	210,8
25-34 ans	266,3	155,6	157,0	182,6
35-44 ans	264,4	237,2	174,1	225,4
45-54 ans	284,6	237,8	189,2	209,4
55-64 ans	165,2	140,0	112,3	113,6
65-74 ans	88,1	83,4	65,2	57,9
75-84 ans	82,6	60,0	78,6	45,0
85 ans et +	92,6	79,6	75,1	68,0

Source : PMSI MCO 2017, ATIH, INSEE - population au 01/01/2017.

Exploitation ORS Bretagne.

LES SOURCES DE DONNÉES

■ Les données de population utilisées sont issues des recensements de la population (RP) en 1999, 2006, 2009 et 2015 et des estimations de population au 1^{er} janvier de chaque année réalisées par l'Insee.

■ Les données de morbidité hospitalière sont issues de l'exploitation des bases du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) des services de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) diffusées par l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH). Ces bases regroupent les séjours des établissements publics, privés lucratifs et non lucratifs. La dernière année disponible actuellement se réfère à l'année 2017.

Depuis 2001, les prises en charge pour tentative de suicide peuvent être identifiées par les codes du chapitre XX de la Classification Internationale des Maladies (CIM 10) relatifs aux causes externes de morbidité et de mortalité en diagnostic associé significatif (DAS). En théorie selon les règles et consignes de codage définies par l'ATIH, les séjours pour tentative de suicide doivent mentionner en DAS un code X60 à X69 (auto-intoxication) ou X70 à X84 (lésion auto-infligée), ainsi qu'un diagnostic principal (DP) codé avec le chapitre XIX «Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes» (code S00 à T98). Cependant, compte tenu des imprécisions relevées au niveau du codage, tous les séjours contenant en DAS un code X60 à X84 sont retenus pour l'analyse, quel que soit le code mentionné en DP. Par ailleurs, seuls les séjours domiciliés en Bretagne sont pris en compte (quel que soit le lieu d'hospitalisation).

Afin de caractériser les patients concernés par une hospitalisation pour tentative de suicide, la procédure dite du « chaînage » des séjours a été appliquée pour la Bretagne afin de relier les différents séjours d'une même personne hospitalisée grâce à un numéro anonyme unique. Les taux sont donc calculés sur la base du nombre de patients, sauf pour les données qui présentent la position de la Bretagne par rapport à la France où les taux sont calculés sur la base du nombre de séjours.

Ont été retenus, les séjours des patients n'ayant été hospitalisés qu'une seule fois au cours de l'année, dans le contexte d'une tentative de suicide, afin que les résultats ne contiennent pas de «doublons» (c'est-à-dire qu'une même personne ne soit pas comptée deux fois ou plus).